



## PRIX DE LA COMMUNICATION

### POLITIQUE

IL EST ÉTABLI que le Prix de la communication de l'Institut des CBV est décerné chaque année à un EEE méritant. Le Prix de la communication de l'Institut des CBV consiste en une plaque de reconnaissance et un don de 1 000 \$ versé par l'Institut des CBV au nom du lauréat à un organisme de bienfaisance reconnu choisi par le lauréat. Le prix est annoncé dans les communications envoyées aux membres.

### Critères du prix

1. Tous les membres en règle de l'Institut des CBV sont admissibles au prix.
2. Les candidats désignés doivent avoir entrepris des activités et des mesures de communication qui ont eu des répercussions favorables sur la promotion de la profession de l'évaluation d'entreprises auprès du grand public canadien. Ces activités peuvent comprendre des allocutions, des entrevues avec les médias ou des articles.
3. Les candidats désignés doivent manifester des caractéristiques d'innovation, de créativité, de leadership et d'impression, ainsi qu'une attitude positive.
4. Les activités de communication doivent avoir été entreprises au cours de l'année civile précédant immédiatement l'année pendant laquelle le prix est décerné.

### Critères d'évaluation

Les candidats désignés sont évalués selon les critères suivants :

1. les répercussions de la communication sur la profession,
2. le fait que les sujets de la communication ont trait plutôt à la profession qu'aux services du candidat,
3. la capacité d'exprimer clairement la valeur offerte par les pratiques d'évaluation d'entreprises, et
4. la pénétration estimée.

### Comité d'évaluation

Le Comité des prix et des distinctions de l'Institut des CBV évalue les candidats au Prix de la communication de l'Institut des CBV et présente une recommandation d'approbation au conseil d'administration. Les membres du Comité des prix et des distinctions de l'Institut des CBV ne peuvent pas être désignés candidats.

### Procédure de mise en candidature

Tout membre peut nommer un autre membre en fournissant les informations suivantes :

1. Un formulaire de mise en candidature, et

2. Une lettre signée d'une à deux pages indiquant les motifs à l'appui de la satisfaction des critères d'octroi par le candidat désigné.
3. Toutes les mises en candidature doivent être envoyées à l'attention du président et président-directeur général et doivent être reçues par le bureau de l'Institut le 31 janvier de chaque année au plus tard.

**Conseil d'administration**

Le 28 février 2019